

# Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 JUIN 2016

Jeudi 30 juin 2016 à 19 heures 13,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 23 juin 2016

### Présents (29) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX - Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WARENBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER - Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Danièle DUMAX-BAUDRON - Sylvie CAMPOY - Michel METIVIER - Monique POUILLON - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome HOMINAL - Josiane BOUCHARD - Pierre GUEGUEN - Christine PERRIER - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU

### Absents représentés (3):

Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Olivier VEZINHET	donne pouvoir à M. le Maire
Michel PITZALIS	donne pouvoir à Fabrice PAYRAUD

### Absent (1) :

Yannick LE GALL  
Gérard DELEMONTEIX (absent de 19h13 à 19h25)

### Secrétaire de séance :

Nadine CANTELE

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Au nom du conseil municipal, Monsieur le Maire adresse toutes ses condoléances aux familles qui ont perdu un proche,

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h13, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2016.

*Monsieur Michel Duby formule une observation sur la rédaction de son intervention relative au compte administratif du budget principal. Il souhaite que la phrase « il rappelle qu'il y avait eu un changement il y a quelques années et que l'amicale avait été envisagée pour maintenir des achats groupés. » soit remplacée par la phrase : « Il rappelle qu'un changement de gouvernance avait été envisagé il y a quelques années. Après négociation, l'amicale avait été confirmée dans son rôle d'organisateur et de partenaire. Ainsi, le cuisinier avait pu poursuivre dans sa volonté d'utiliser essentiellement des produits locaux".*

*Monsieur le Maire indique que cette modification est prise en compte.*

***Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.***

### 02 / DEL2016-90 : Budget Supplémentaire 2016 - Budget Principal

Monsieur Philippe DREVON présente au conseil municipal les principales caractéristiques du budget supplémentaire. Il rappelle préalablement les résultats du compte administratif 2015 et l'affectation correspondante.

Il indique que le budget supplémentaire proposé consiste pour l'essentiel à reprendre ces résultats.

Pour la section de fonctionnement 447 803 € de crédits supplémentaires sont inscrits en dépenses réelles, dont 332 910 € au chapitre 011 des charges à caractères générales et 90 393 € pour le FPIC. En recettes, il faut hélas retirer 77 230 € à la DGF, qui seront financés par le résultat reporté dont le montant est de 3 616 379 €.

En investissement, il y a une affectation du résultat (N-1) de 918 317 € et un report de résultat excédentaire de 673 964 €. Les autres dépenses notamment des chapitres 20,21 et 23 représentent 1 063 042 € supplémentaires.

*Monsieur Raphaël CASTERA se dit satisfait de débattre budget après budget. Concernant l'annulation de l'emprunt, il souhaite savoir si un projet a été abandonné.*

*Monsieur Philippe DREVON répond qu'aucun projet n'a été abandonné mais que c'est une bonne surprise du compte administratif consécutive à un très bon travail sur les dépenses de fonctionnement.*

*Monsieur Raphaël CASTERA demande si la baisse de la DGF et l'augmentation du FPIC ne sont pas dues aux augmentations des impôts locaux qui ont été décidées par la municipalité.*

*Monsieur Jean-Michel BERTHIER explique qu'en réalité c'est l'augmentation de l'écrêtement qui explique la baisse de la DGF. Cet écrêtement sert à financer la péréquation et l'enveloppe globale de la DGF. Il est passé de 30 000 € à 80 000 €. Il indique que la valeur du point passe de 8,55 € en 2015 à 16,349 € en 2016 et que la note d'information à ce sujet a été transmise le 10 mai 2016.*

*Pour le FPIC, le calcul se fait au niveau de l'intercommunalité avec une répartition par communes membres. Il poursuit en expliquant que, outre l'augmentation prévue lors de la création du FPIC pour l'année 2016 (+ 28%), le surcoût peut s'expliquer par la diminution du coefficient d'intégration fiscale (CIF) mais également par l'augmentation de la valeur du point de prélèvement (84,46 € en 2015 et 117,23 € en 2016).*

*Monsieur Raphaël CASTERA demande qui calcule le point.*

*Monsieur Jean-Michel BERTHIER indique que c'est l'Etat.*

*Monsieur Raphaël CASTERA constate qu'il y a un problème du fait du peu d'intégration intercommunale contrairement à Chamonix ou Bonneville.*

*Monsieur Philippe DREVON répond que la Commune de Chamonix est également impactée.*

*Monsieur Jean-Michel BERTHIER précise qu'il est difficile d'anticiper ces modifications.*

*Monsieur Raphaël CASTERA indique que 130 000 € de dépenses imprévues ont été budgétées mais que ces dépenses imprévues ne sont pas détaillées.*

*Monsieur Jean-Michel BERTHIER répond qu'il n'y pas de détail car cette somme est prévue pour servir en cas d'imprévus et que personne n'a accès à ces crédits.*

Monsieur Michel DUBY indique qu'il y a eu une explication claire de l'objet du budget supplémentaire. Il précise qu'il a 3 remarques à faire.

- En premier lieu il explique avoir été interpellé par des Passerands concernant l'utilisation des chèques emploi service universel (CESU) qui leur a été refusée du fait d'une impossibilité technique. Il précise que Pome HOMINAL avait déjà posé cette question et indique s'être renseigné et que d'autres communes acceptent le CESU. Il considère qu'en regard aux résultats confortables la Commune de Passy pourrait mettre en place ce mode de paiement.
- En second lieu, Monsieur Michel DUBY indique que grâce à ce report confortable, la Commune pourrait réaffirmer la gratuité de l'école qui doit être sauvegardée en revenant à la gratuité des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour éviter d'avoir des enfants dehors après 15h45.
- En dernier lieu, Monsieur DUBY explique qu'il a assisté à une commission transports à la Communauté de Communes relative aux vélos à assistance électrique (VAE), et que même si les autres élus de Passy n'étaient pas présents, il convient de prendre une décision fin juillet pour définir le nombre de VAE et de stations pour un montant de 1,4 ou 1,7 millions d'euros pour la Communauté de Communes et un investissement de 250 000 € pour la Commune de Passy.

Monsieur Philippe DREVON intervient et demande à Monsieur Michel DUBY de bien vouloir poser sa question.

Monsieur Michel DUBY indique ne rien avoir vu au budget supplémentaire concernant ce point.

Monsieur Philippe DREVON répond qu'il s'agit pour l'instant d'un projet et remercie Monsieur Michel DUBY d'avoir donné des chiffres. Il ajoute que les pistes cyclables font partie du budget voirie mais qu'elles ne sont pas identifiées. Il informe qu'une demande de subvention a été faite pour la piste cyclable Léman Mont-Blanc et qu'elle a été accordée. Il ajoute que des travaux ont été réalisés en régie au carrefour de l'aérodrome et aux Grandes Platières en ce sens. Pour conclure il indique que le projet ne peut être intégré au budget supplémentaire.

Monsieur Michel DUBY ajoute que sa question concerne des cheminements cyclistes qui doivent être envisagés à l'occasion de tous les travaux de voirie. Il considère que la Commune doit être à l'impulsion de nouveaux modes de déplacement et qu'en prévoyant le financement, la Commune sera entendue au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur Laurent NARDI rappelle que son groupe est intervenu avec force lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du compte administratif et que la baisse de la DGF et l'augmentation du FPIC démontrent le lien entre la politique nationale et la politique locale dont la Commune subit les conséquences concrètement. Il regrette que l'on ne se batte pas davantage pour exiger de l'Etat qu'il aide plus les communes. Il admet qu'il y a eu une motion du Conseil municipal mais que Passy doit rejoindre le concert des maires qui n'acceptent plus ces baisses.

Concernant l'intercommunalité il précise qu'elle est présentée comme étant la panacée pour permettre de faire des économies mais que l'on perd en qualité. Il se demande si cela est la faute de élus qui ne se battent pas assez mais considère que l'intercommunalité montre toutes ses limites. Il exige plus de fermeté de la part de la majorité par rapport à ces politiques nationales.

Monsieur Philippe DREVON indique que la motion a eu un impact positif pour 2017 avec l'annonce du Président François HOLLANDE lors du congrès des Maires de la réduction par deux du prélèvement prévu en 2017 de la DGF. Il rappelle également le plan de 1 milliard d'euros pour l'investissement public au titre duquel 1 million d'euros sera attribué à la Commune pour les travaux de l'Abbaye.

*Monsieur Laurent NARDI répond que s'engager pour 2017 « ça ne mange pas de pain »...*

*Monsieur Philippe DREVON rappelle que tout se fera en octobre 2016 dans le cadre de la préparation de la loi de finances 2017.*

*Monsieur Raphaël CASTERA souhaite compléter son propos et indique qu'aujourd'hui le déficit de l'Etat baisse et que la situation sera bonne en 2017. Avec 1,8 milliards d'euros prévus en 2017 il indique que l'on pourrait envisager la fermeture de l'entrée de la route nationale 205 pour Chamonix.*

*Monsieur Laurent NARDI considère que la baisse des dotations ne doit pas être une excuse et que de mauvais choix ont été faits.*

*Madame Pome HOMINAL indique qu'une délibération petite enfance visant à gagner 3000 € avec la mise en place de frais d'adhésion aurait pu être évitée si on avait tenu compte de l'excédent et que cela aurait pu être pris en compte dans le cadre du budget supplémentaire.*

*Monsieur Philippe DREVON indique que ce point sera débattu plus tard dans le conseil car cela ne fait pas partie du budget supplémentaire.*

***Invité à voter, le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.***

<b><i>Pour</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>25</i></b>	
<b><i>Contre</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>7</i></b>	<b><i>R. CASTERA - C. REBET - P. HOMINAL - M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU</i></b>
<b><i>Abstentions</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>/</i></b>	

**03 / DEL2016-91 : Budget Supplémentaire 2016 - Budget de L'EAU**

Monsieur Philippe DREVON présente le Budget Supplémentaire de l'Eau dont la synthèse s'exprime en une inscription de

- 158 620,75 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 375 559,75 € en dépenses et recettes d'investissement

*Cette question n'appelle pas de débat, invité à vote, le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.*

*Pour : 25*

*Contre : 7 R. CASTERA - C. REBET - P. HOMINAL - M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU*

*Abstentions : /*

**04 / DEL2016-92 : Budget Supplémentaire 2016 - Budget de l'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Philippe DREVON présente le Budget Supplémentaire de l'Assainissement dont la synthèse s'exprime en une inscription de

- 109 438,87 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 501 749,42 € en dépenses et recettes d'investissement

*Cette question n'appelle pas de débat, invité à voter le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.*

*Pour : 28*

*Contre : 4 M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU*

*Abstentions : /*

Monsieur Philippe DREVON présente le Budget Supplémentaire de Plaine-Joux dont la synthèse s'exprime en une inscription de

- 33 588,50 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 524 165,97 € en dépenses et recettes d'investissement

*Monsieur Michel DUBY indique qu'il faut constamment augmenter le débit des enneigeurs alors qu'à chaque nouvel investissement la Commune promet que ce sera le dernier. Il constate pourtant qu'il faut régulièrement investir à nouveau du fait de la nécessité de remonter les enneigeurs et que l'on aura de plus en plus de mal à produire de la neige de culture du fait des conditions climatiques.*

*Monsieur Laurent NARDI indique être d'accord avec Monsieur Michel DUBY et que pour des raisons économiques et écologiques son groupe est contre cette fuite en avant.*

*Monsieur Philippe DREVON indique que ces investissements sont faits en relation avec un bureau d'études et une maîtrise d'œuvre spécifiques. Ces investissements sont financés grâce à l'aide du Conseil Départemental car cela s'inscrit dans la politique du Département et également grâce à l'aide du Conseil Régional qui suite à la faiblesse de l'enneigement de l'hiver a mis en place un « plan neige ». Il ajoute que l'idée est d'augmenter la puissance de l'installation pour profiter au mieux des périodes de froid et que cela est cohérent.*

*Monsieur Raphaël CASTERA indique que son groupe s'abstiendra sur ce budget. Il indique que même si les investissements à Plaine Joux sont obligatoires, l'Etat imposera un jour la fermeture de la station. Il ajoute que si la voix de l'investissement est bonne elle doit être raisonnée et que le tout enneigeur est une fuite en avant. Par ailleurs il précise qu'il a demandé à Julien SERRE de démonter les enneigeurs l'été car c'est une obligation légale, même si peu de communes le font. Il poursuit en expliquant que la présentation des investissements a été faite en commission tourisme mais qu'il regrette ne pas avoir été associé à la réflexion plus tôt. Il cite à titre d'exemple le remplacement de téléskis par des tapis roulants mais regrette que la liaison avec le Village de Guébriant n'ait pas été intégrée car il aurait été possible de faire cette liaison avec les pièces détachées des téléskis démontés. Il considère qu'il aurait été intéressant de discuter en amont. Concernant la ligne 2188, Monsieur Raphaël CASTERA indique qu'il faut investir dans une imprimante à forfait car les forfaits de Plaine-Joux ne sont pas compatibles ailleurs car seule la station de Plaine-Joux utilise le système ALFI.*

*Monsieur Laurent NARDI indique qu'en Suisse il y a une interdiction pour tout nouvel investissement dans les stations de moins de 1500 mètres d'altitude et que cela doit faire réfléchir*

*Monsieur Raphael CASTERA répond qu'en Suisse les infrastructures sont obsolètes et que les Suisses ne sont pas bons dans ce domaine.*

**Invité à voter, le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.**

<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>23</b>	
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>4</b>	<b>M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>5</b>	<b>R. CASTERA - C. REBET - P. HOMINAL - J. BOUCHARD - C. PERRIER</b>

**06 / DEL2016-94 : Budget Supplémentaire 2016 - Budget BASE de LOISIRS**

Monsieur Philippe DREVON présente le Budget Supplémentaire de la Base de Loisirs dont la synthèse s'exprime en une inscription de

- 267 576,68 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 207 198,87 € en dépenses et recettes d'investissement

*Cette question n'appelle pas de débat, invité à voter le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.*

<b>Pour</b>	:	<b>25</b>	
<b>Contre</b>	:	<b>4</b>	<i>M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU</i>
<b>Abstentions</b>	:	<b>3</b>	<i>R. CASTERA - C. REBET - P. HOMINAL</i>

**07 / DEL2016-95 : Budget Supplémentaire 2016 - Budget FORÊTS**

Monsieur Philippe DREVON présente le Budget Supplémentaire des Carrières dont la synthèse s'exprime en une inscription de

- 80 533,56 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 9 162, 03 € en dépenses et recettes d'investissement

*Cette question n'appelle pas de débat, invité à voter le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.*

<b>Pour</b>	:	<b>25</b>	
<b>Contre</b>	:	<b>/</b>	
<b>Abstentions</b>	:	<b>7</b>	<i>R. CASTERA - C. REBET - P. HOMINAL - M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU</i>

Mme Nadine CANTELE indique au conseil municipal que la précédente convention s'est achevée le 31 décembre 2015, mais que compte tenu de la refonte de l'organisation du service de médecine de prévention du CDG et dans l'attente d'un rendez-vous pour fixer les nouvelles modalités de partenariat, il convient de conclure un avenant pour prolonger la convention jusqu'au 31/12/2016 afin d'assurer la continuité du suivi médical des agents de la commune.

*Monsieur Michel DUBY souhaite savoir en quoi consiste la nouvelle organisation.*

*Madame Nadine CANTELE donne la parole à Madame Stéphanie BAZIN.*

*Madame Stéphanie BAZIN indique qu'il s'agit de rationaliser l'organisation des visites car il y a de nombreux retards. La Commune de Passy a été associée à un groupe de travail à l'initiative du CDG pour essayer de trouver des pistes de réflexion notamment sur l'embauche de médecins supplémentaires. Avant de signer la nouvelle convention, il a été décidé d'attendre l'arrivée du nouveau DGS pour organiser un rendez-vous avec le CDG pour faire part des exigences de la Commune. Le problème est que Passy n'a pas d'autre alternative, l'ASMIE de Sallanches ayant clairement indiqué qu'elle n'est pas en mesure d'absorber l'effectif malgré les demandes récurrentes.*

***Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.***

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **09 / DEL2016-97 : Cne de Passy / CD 74 - aménagement du carrefour RD13 / route des Storts : convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien**

Monsieur Gérard DELEMONTEIX indique au conseil municipal qu'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien doit être établie entre la Commune de Passy et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD13 « avenue Raffort Deruttet » et la voie communale « route des Storts ».

Cette convention a pour objet

- De définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- D'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- De répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 391 820,16 € TTC

149 916,56 € à la charge du département,

241 903,60 € à la charge de la commune.

Monsieur Gérard DELEMONTEIX indique que les travaux débiteront mi-septembre.

*Cette question n'appelle pas de débat invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.*

### **10 / DEL2016-98 : Cne de Passy / CD 74 – avenant n° 1 à la convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de l'arrêt de cars « Marlioz-Platières »**

Monsieur Gérard DELEMONTEIX rappelle au conseil municipal qu'une convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien a été signée avec le département en août 2015, dans le cadre d'aménagement et d'adaptation scolaire de l'arrêt de cars « Marlioz-platières » dont le montant prévisionnel s'élevait à 84 700 € H.T.

Par rapport aux devis fournis, un surcoût de 5 555,48 € H.T. nécessite un avenant à la convention initiale.

*Madame Sylvie BRIANCEAU s'étonne du coût élevé de ces travaux si on le compare à celui de la délibération n° 11.*

*Monsieur Gérard DELEMONTEIX répond que cela s'explique du fait de la nature des travaux. Aux Plagnes il n'y a qu'un seul bus tandis qu'à Marlioz il y a 15 bus, des places PMR, des dépose-minutes...*

*Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.*

**11 / DEL2016-99 : Cne de Passy / CD 74 - convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de cars « les Plagnes » (RD 902)**

Monsieur Gérard DELEMONTEIX indique au conseil municipal qu'une convention de voirie et d'entretien doit être établie entre la Commune de Passy et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt de cars des Plagnes.

En effet, le Département subventionne les travaux relatifs aux lignes régulières et leur adaptation scolaire à hauteur de 100% du montant H.T.

La participation du département pour l'arrêt de cars des Plagnes est de 16 574 €.

La commune prend à sa charge la TVA sur l'intégralité de la prestation.

*Cette question n'appelle pas de débat, invité à voter le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.*

**12 / DEL2016-100 : Charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif « zéro pesticide »**

Monsieur Gérard DELEMONTEIX rappelle au conseil municipal que l'Assemblée Nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux :

- Protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés,
- Préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Il est à noter que les services communaux (voirie et espaces verts) n'utilisent plus de produits phytopharmaceutiques et le travail est réalisé selon plusieurs méthodes (désherbages mécaniques, manuels...).

La signature de la charte régionale zéro pesticide, associée avec un plan d'actions, permettra à la commune de prétendre à des subventions de la région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel alternatif de désherbage.

*Monsieur Michel DUBY explique que cette délibération est judicieuse mais qu'il faut revenir sur ce qui s'est passé au niveau national avec les votes des sénateurs qui ont reporté le délai d'application de l'interdiction des néonicotinoïdes. Il se dit agacé par des élus faibles qui subissent l'influence des lobbys. Il ajoute qu'à Passy il est de plus en plus difficile de produire du miel et de maintenir les colonies et qu'il en veut au Sénat de ce recul.*

*Madame Christèle REBET ajoute que la charte date de 2008 et qu'elle a été mise en place en 2012. Elle regrette que cette charte soit présentée comme une chasse aux subventions alors qu'il ne s'agit pas que de cela. Il s'agit également d'une sensibilisation des employés communaux et des jardiniers amateurs. Elle demande que la commission Environnement se saisisse de ce dossier car la charte permet également de créer des événements destinés à cette sensibilisation. Elle indique que le Jardin des Cimes travaille en ce sens et que la Commune devrait travailler en partenariat avec le Jardin.*

*Monsieur Gérard DELEMONTEIX indique que ce rapprochement a déjà été fait.*

*Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.*

**13 / DEL2016-101 : Régularisation foncière du carrefour de l'Aérodrome – cession gratuite de la parcelle cadastrée D 1905p de 9 m<sup>2</sup> au profit du département de la Haute-Savoie**

Monsieur Paul DUGERDIL rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la cession gratuite de la parcelle communale cadastrée section D n°1905p, nouvellement numérotée après division, D n°5450 au profit du Département de la Haute-Savoie.

Or une erreur s'est glissée dans cette délibération qui désigne l'opérateur foncier TERACTION pour la rédaction de l'acte en la forme administrative alors que le Département de la Haute-Savoie a choisi l'office notarial de Maîtres NAZ, PACAUD, PARIZZI, MUGNIER, VIVANCE et LALLEMENT à Annecy pour la rédaction de l'acte authentique. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle en prenant une nouvelle délibération.

*Monsieur Michel DUBY souhaite savoir si l'on aurait pu éviter ce problème si l'on avait choisi l'office notarial communal.*

*Monsieur PAUL DUGERDIL répond que c'est l'acquéreur, en l'occurrence le conseil départemental, qui choisit le notaire et que la Commune n'a donc pas eu le choix.*

***Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.***

**14 / DEL2016-102 : Approbation d'un cahier des charges pour cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section N n° 3303 située au lieudit « la Ravoire »**

Monsieur Paul DUGERDIL rappelle à l'Assemblée que la propriété de la Ravoire a été acquise par la Commune en 2001 auprès de la S.N.C.F. et qu'elle a fait l'objet de deux détachements en 2002. Le premier lors de la vente du bâtiment dit « Le Barmus » et le deuxième dans le cadre de la transaction avec les époux MEDY pour la réalisation du carrefour giratoire de l'Etoile à Marlioz.

Compte-tenu de l'ampleur du tènement foncier de plus de 3 hectares, l'étude d'un programme immobilier sur ce secteur nécessite des études et investigations importantes ne permettant pas de répondre à la demande de logements à court terme.

Néanmoins, le tènement se trouve physiquement composé de deux entités, pouvant être cédées indépendamment l'une de l'autre, sans qu'un projet à grand échelle ne soit remis en cause, notamment sur la partie amont.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de la partie avale de la propriété, en vue de la création de logements, par le biais d'un appel à projet. La surface du terrain à céder est estimée à environ 2400 m<sup>2</sup>.

*Madame Sylvie BRIANCEAU constate que l'on vend en découpe ce territoire sans projet global, pourtant demandé de manière récurrente par son groupe. Elle considère que l'on brade, pour un projet global qui manque de cohérence, ce patrimoine foncier communal qui aurait pu être particulièrement pertinent pour la Commune avec un projet dédié à l'intérêt du bien commun et du bien général.*

*Monsieur Michel DUBY remarque qu'il y a un problème d'un point de vue méthodologique dans la mesure où cette parcelle pourrait venir à manquer pour un projet global futur. Il craint que cette vente gêne un projet plus important à l'avenir.*

*Monsieur Raphaël CASTERA répond que ce projet a été présenté en amont en commission d'urbanisme à laquelle Mme Annette BORDON a participé et salue la concertation menée par l'adjoint à l'urbanisme sur ce dossier. Il admet qu'il n'y a pas de projet d'ensemble mais que cette parcelle ne représente qu'un tout petit bout de terrain de 400 m<sup>2</sup>. Il indique qu'il est pour ce projet parce que la parcelle est enclavée et parce que des conditions sur l'accès, sur le type d'habitat, sur les parkings, sur la possibilité d'accession à la propriété donc en direction des personnes modestes, sur la garantie qu'il n'y aurait aucune perturbation pour la maison existante, sur les espaces verts... ont été prises en compte. En revanche, Monsieur Raphaël CASTERA indique que pour tout projet futur, il n'y aura pas de concession sur l'accès qui devra impérativement se faire par le haut de la parcelle.*

*Monsieur Pierre GEGUEN précise qu'il aurait fallu commencer par le projet à grande échelle avant de s'occuper de ce petit tènement.*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond par l'affirmative mais indique que le grand projet est de longue haleine notamment du fait des accès et que la Commune a besoin de logements. Il ajoute qu'il n'y a aucun point commun entre la partie haute et la partie basse.*

*Monsieur Pierre GUEGUEN reconnaît qu'il y a un manque de logement mais rappelle que la Commune dispose d'assez de foncier à Chedde et au Plateau d'Assy et qu'aucun projet n'émerge dans ces secteurs.*

**Invité à voter, le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.**

<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>24</b>	
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>4</b>	<b>L. NARDI - S. BRIANCEAU - P. GUEGUEN - C. PERRIER</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>4</b>	<b>C. REBET - P. HOMINAL - J. BOUCHARD - M. DUBY</b>

Monsieur Paul DUGERDIL rappelle à l'assemblée que par délibération n°DEL2015-16 du 26 février 2015, le conseil municipal a approuvé la vente de parcelles communales situées au lieudit « Le Communal de Marlioz sud ».

Madame et Monsieur Sylvain MASSOT ont sollicité la Commune pour acquérir une partie de ce tènement afin d'y construire un complexe sportif comprenant une salle d'escalade, un espace bien être, salle de séminaires et un restaurant.

France Domaine a estimé ces parcelles à 50 euros le mètre carré, cependant il a été décidé de fixer le prix de vente à un montant supérieur soit 100,00 euros le mètre carré car :

- d'une part, il est décidé de mutualiser les places de stationnement de la place Arsène PONCET,
- Et d'autre part, le projet nécessite la création d'une servitude de cour commune car le bâtiment sera implanté en limite de propriété au Nord du terrain.

Aussi, la vente des parcelles communales cadastrées I n°2689p1, 2687p1, 2692p1, 3574p1 et 2687p3 d'une surface totale de 3741 m<sup>2</sup> s'élève à 374 100,00 euros au profit de Madame et Monsieur Sylvain MASSOT.

*Monsieur Raphaël CASTERA indique être contre la vente de ce terrain car les parcelles situées à côté du Parvis des Fiz ont une vocation éducative du fait de leur proximité avec le collège, le gymnase et le FJEP. Il déplore qu'un équipement commercial puisse être bâti au sein d'une zone destinée aux équipements publics. Il considère qu'un autre terrain situé vers les tennis couverts aurait été plus cohérent pour accueillir un équipement sportif et que cela aurait permis de garder une réserve foncière pour d'autres équipements éducatifs de type école de musique et de danse dont la Commune a bien besoin.*

*Dans le cadre de cette délibération Monsieur CASTERA demande le vote à bulletin secret si le quorum le permet.*

*Monsieur Michel DUBY ajoute qu'il partage cette analyse.*

*Madame Sylvie BRIANCEAU va dans le même sens et regrette d'une part que ce terrain soit vendu pour un équipement privé alors que l'espace public manque de cohérence et d'autre part que la municipalité brade le patrimoine communal. Elle déplore le manque de vision globale et demande également le vote à bulletin secret.*

*Monsieur le Maire indique que pour le vote à bulletin secret il faut que 2/3 des membres du conseil municipal le demandent. Il faut donc 10 demandes.*

*Les 10 demandes étant déposées, il est procédé au vote à bulletin secret.*

*Monsieur Paul DUGERDIL pour répondre à Monsieur Raphaël CASTERA sur la possibilité du terrain des tennis indique qu'au POS, ce terrain a une vocation exclusivement industrielle aujourd'hui car classé en zone UX, par conséquent, le projet ne pourrait pas être réalisé à cet endroit.*

*Monsieur Pierre GUEGUEN souhaite obtenir une explication sur l'estimation très basse du prix au m<sup>2</sup> des Domaines.*

*Monsieur Paul DUGERDIL confirme que ce prix n'est pas cohérent et que c'est la raison pour laquelle il a été décidé de le multiplier par deux.*

*Monsieur Laurent NARDI se dit étonné du silence accablant de Monsieur André PAYRAUD adjoint au développement économique et qui n'intervient pas alors qu'il a une bonne connaissance de ce dossier. Il interpelle donc Monsieur André PAYRAUD pour connaître son avis.*

*Monsieur le Maire indique à Monsieur Laurent NARDI qu'il ne lui permet pas d'interpeller Monsieur André PAYRAUD.*

**Conformément à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal, le vote à bulletin secret ayant été sollicité par plus d' 1/3 des membres présents, il est procédé au vote à bulletin secret.**

**le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ : Par 20 pour - 11 contre - 1 abstention**

**16 / DEL2016-104 : Vente des parcelles communales cadastrées section I n° 3919, 3920 et 3922 d'une surface totale de 2857 m<sup>2</sup> au profit de POSTE HABITAT Rhône-Alpes**

Monsieur Paul DUGERDIL rappelle à l'assemblée que par délibération du 02 février 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'aboutir à la vente des parcelles communales cadastrées section I n°3919 et I 3920 situées au carrefour entre Avenue des Grandes Platières et la Rue Paul Eluard (lieu-dit « Le Communal de Marlioz Sud »)

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public d'une bande de 170 m<sup>2</sup> longeant la voie communale dite « Avenue des Grandes Platières » et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la cession de ladite bande, en complément des parcelles susvisées.

Le tènement à céder comprend les parcelles cadastrées section I n°3919 d'une contenance de 2677 m<sup>2</sup>, I 3920 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> et la parcelle I 3922 correspondant au 170 m<sup>2</sup> sortis du domaine public, soit un total de 2857 m<sup>2</sup>.

Suite à la réception de deux offres, des pourparlers ont été engagés avec POSTE HABITAT RHONE ALPES dont le projet semble répondre le mieux aux attentes de la commune en termes de développement de logement.

Le Conseil Municipal réuni le 30 avril 2015, a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec POSTE HABITAT RHONE ALPES en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements en accession sociale à la propriété assorti éventuellement de surfaces dédiées à de l'activité en rez-de-chaussée.

La vente des parcelles au profit de POSTE HABITAT Rhône-Alpes s'élève à 376 800 €.

*Madame Sylvie BRIANCEAU regrette que l'on vende encore un petit bout de terrain au lieu d'envisager un square ou un parc pour aérer la zone. Elle indique par ailleurs qu'il s'agit d'un lieu extrêmement dangereux car la circulation est rendue très difficile et considère que cette situation est inquiétante et dommageable.*

*Monsieur Michel DUBY indique qu'il avait réclamé un schéma global de circulation quand la cuisine centrale avait été construite. Il parle d'un vrai problème de circulation dans ce secteur au point que la mise en place d'un nouveau rond-point avait été envisagée. Il considère que les choses sont faites à l'envers et qu'il manque toujours le recul et la vision globale nécessaires.*

*Monsieur Raphaël CASTERA rappelle également le schéma de circulation réalisé sous le mandat de Gilbert PERRIN qui prévoyait un rond-point car le flux de circulation était déjà important à l'époque et qu'il a beaucoup augmenté depuis. Il ajoute que la construction de la cuisine centrale a été décidée lors du précédent mandat et que la municipalité n'est pas responsable de ce projet mais souhaite rappeler qu'à l'époque Monsieur Yves TISSOT et Monsieur Alain ROGER avaient alerté la municipalité qu'il fallait tenir compte de ce schéma de circulation. Il demande par ailleurs si les parkings seront situés en aérien et constate que POSTE HABITAT spécule au lieu de s'occuper des 2 postes de Passy...*

*Monsieur Pierre GUEGEN indique qu'il n'y a pas de parking aérien, que tous les parkings sont souterrains et que les gens ne vont pas forcément stationner au sous-sol. Il demande également où vont se garer les gens qui viendront pour les commerces ou les services.*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond qu'il y aura 46 places de souterrain et que les gens prendront l'habitude de se garer au sous-sol.*

*Madame Christèle REBET demande si les clients des commerces iront au sous-sol.*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond par l'affirmative.*

**Invité à voter, le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.**

**Pour** : 21

**Contre** : 10

**Abstention** : 1

R. CASTERA - C. REBET - P. HOMINAL - M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU  
P. GUEGUEN - J. BOUCHARD - C. PPERRIER

M. POUILLOT

17 / DEL2016-105 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir sur les parcelles cadastrées section I 1917 et 1918 appartenant à la commune – démolition de la maison acquise par voie de préemption sise 137 avenue des Grandes Platières

Monsieur Paul DUGERDIL rappelle à l'Assemblée que par arrêté n°151/2014 en date du 16 juillet 2014, la Commune a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 137 Avenue des Grandes Platières à Passy cadastré section I n°1917 et 1918 appartenant à Madame Odette AUBLANC née FAYET.

La Commune étant déjà propriétaire des parcelles cadastrées section I 3628, 3630, 1980, 1662 et 2100 jouxtant les parcelles susvisées, sur lesquelles est édifié le foyer pour personnes âgées « PASSYFLORE », elle a décidé d'acquérir cette propriété en vue de réaliser une maison communale des services publics en lien direct avec ledit foyer; dont notamment les bureaux.

Aujourd'hui la disposition de cette bâtisse, son accès, ses aménagements intérieurs ne sont pas du tout adaptés à l'utilisation à des fins publiques. Il est donc pertinent de procéder à sa démolition pour ainsi réfléchir à une requalification du secteur (amélioration du stationnement, développement d'aires de jeux et square...) en lien direct avec une éventuelle extension du « PASSYFLORE. » accueillant notamment les bureaux du Centre Communal d'Action Sociale et une maison communale dédiés aux services publics liés à l'enfance.

En conséquence, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir sur les parcelles cadastrées section I 1917 et 1918 d'une contenance de 840 m<sup>2</sup>, afin de permettre la démolition le bien situé 137 avenue des Grandes Platières.

*Monsieur Raphaël CASTERA indique que cette maison avait, à l'époque, été repêchée au PLU sur proposition d'Alain ROGER et de son groupe pour y édifier une micro-crèche qui est un type de structure qui bénéficie d'un régime dérogatoire avec par conséquent moins de contrainte. On aurait pu bâtir une micro-crèche en attendant un plus gros projet or cela n'a jamais été fait ce qui est regrettable car on a perdu du temps et des moyens. Il souhaite connaître l'ampleur du projet qui va être érigé à cet endroit.*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond qu'il travaille sur le projet depuis un an et que le projet comprend de nouveaux locaux pour le foyer logements, une micro-crèche, le bureau de CCAS et une structure périscolaire. Il indique que le projet sera présenté dans quelques mois à la Commission d'urbanisme.*

*Monsieur Raphaël CASTERA souhaite que dans le cadre de ce projet toutes les commissions (éducation jeunesse, petite enfance...) soient associées.*

*Monsieur Paul DUGERDIL indique que cela sera fait.*

*Monsieur Raphaël CASTERA en prend note.*

*Monsieur Pierre GUEGEN souhaite savoir s'il y aura la surface suffisante pour réaliser la totalité du projet.*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond que oui car le projet global ne se fera pas uniquement sur cette parcelle mais également sur le côté de Passyflore. Cette parcelle sera destinée à un parc enfants et à des parkings car il en manque dans le secteur.*

*Monsieur Michel DUBY souhaite savoir si les services du conseil départemental ont donné leur autorisation.*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond que beaucoup de temps a été perdu avec ces services car au départ le pôle médico-social devait être intégré dans le projet mais finalement le Conseil départemental s'est désisté.*

*Monsieur Michel DUBY indique que cela signifie qu'il n'y a donc pas le soutien du Conseil départemental pour l'installation de nouvelles structures.*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond que ce sont 2 choses différentes et que le Conseil départemental s'est retiré par rapport au transfert du pôle médico-social uniquement.*

*Monsieur Philippe DREVON ajoute que des subventions seront demandées au département pour l'extension de Passyflore, à la CAF et également de la DETR dans le cadre du fonds de soutien précédemment évoqué.*

*Madame Christèle REBET rappelle que lors de la délibération pour le square de l'étoile il avait été annoncé que ce terrain serait fléché pour le square public.*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond que c'est bien le cas suite aux conclusions du commissaire enquêteur.*

*Monsieur Pierre GUEGEN relit la note de synthèse et précise que les parcelles I 1917 et I 1918 seront destinées au square.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'au début de son intervention Monsieur Paul DUGERDIL a expliqué que la démolition de la maison Aublanc permettra de réaliser le square pour les enfants.*

*Monsieur Raphaël CASTERA demande si pour l'extension de Passyflore la Commune a obtenu les ouvertures de lits.*

*Monsieur Philippe DREVON répond qu'il n'y a pas d'ouverture de lits puisqu'il s'agit d'une extension de Passyflore et pas de place en EHPAD et qu'il peut y avoir une participation du Conseil Départemental pour ce type de logements destinés à des personnes âgées.*

*Monsieur Raphaël CASTERA demande si l'on est soumis à une autorisation de l'ARS.*

*Monsieur Philippe DREVON répond que non, l'ARS n'intervient pas.*

***Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.***

**18 / DEL2016-106 : Travaux et prestations pour le compte de tiers – approbation du bordereau de prix**

Monsieur Gérard DELEMONTEX rappelle au conseil municipal que le bordereau des prix unitaires de travaux et prestations pour le compte d'un tiers date de 2010.

Vu l'augmentation importante des matériaux ces dernières années, notamment pour les pièces de fontainerie, les prix de ce bordereau sont actualisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

*Monsieur Raphaël CASTERA regrette qu'il n'y ait pas de prix dans la délibération et souhaite que les fichiers annexes soient envoyés par mail pour éviter d'avoir à se déplacer en mairie.*

*Monsieur le Maire prend acte de cette demande et annonce qu'elle sera étudiée avec le nouveau DGS.*

***Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.***

### **19 / DEL2016-107 : Modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance : les Oursons, les Eterlous, Passy P'tits, les Marmottons**

Madame Stéphanie PIEDVIN informe le conseil municipal qu'il y a eu de nombreuses évolutions des règlements de fonctionnements des structures Petite Enfance suite aux directives imposées par la CAF et la CNAF reprises dans la lettre-circulaire 2011-105 du 29 Juin 2011.

Les règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance précisent les modalités d'organisation de ces établissements et sont transmis aux parents pour signature lors de l'inscription de l'enfant.

Différents changements ont été évoqués lors d'une réunion menée par les services de PMI (Protection Maternelle et Infantile) en mars 2016, et doivent être précisés dans le règlement de fonctionnement.

Ils portent sur les points suivants :

1. Spécifier que l'accueil des enfants habitant hors de la commune peut être fait et qu'une majoration du tarif sera appliquée conformément à la lettre-circulaire 2011-105 du 29 Juin 2011 émanant de la CNAF.
2. De plus en plus de familles utilisent des laits infantiles de riz, d'avoine, de soja, de brebis... Ces utilisations se font pour la plupart sans directives médicales. Il est nécessaire de cadrer ses pratiques afin d'éviter toutes dérives.
3. Le paragraphe précédent concernant le médecin référent de la crèche n'était pas clair. Il fallait y apporter des précisions.  
De plus, lors d'une réunion en mars 2016, le médecin de la PMI est revenu sur l'absence de vaccination chez de nombreux enfants inscrits dans les crèches collectives. La vaccination contre le DTP (Diphtérie Tétanos Polio) est obligatoire pour fréquenter une structure collective. Après concertation avec le médecin de la crèche, il est souhaitable de préciser cela sur le règlement de fonctionnement.

Les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

***Cette question n'appelle pas de débat, invité à voter le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.***

Madame Stéphanie PIEDVIN informe le conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales autorise, dans le cadre de la prestation de service unique, les gestionnaires d'établissements de jeunes enfants de facturer aux familles une participation aux frais de fonctionnement sous la forme de frais d'adhésion.

De nombreuses obligations imposées par la CAF ont conduit à augmenter les frais de fonctionnement des différentes structures petites enfance de la Commune :

Au rang de ces obligations figurent :

- la fourniture des couches depuis janvier 2014,
- la facturation à la demi-heure depuis janvier 2014 (précédemment la facturation se faisait à l'heure),
- La déduction des congés des parents sans limitation depuis janvier 2015.

Par ailleurs, un projet d'évolution des crèches vers le développement durable et le mieux-vivre sur les années 2016/2017 est lancé avec :

- o la mise en place d'un composteur collectif dans l'enceinte du service à Chedde,
- o la mise en place du tri sélectif dans les crèches et les bureaux,
- o l'utilisation au maximum de produits d'entretien éco-label pour tendre à l'utilisation de produits plus naturels : bicarbonate de soude, vinaigre blanc, savon noir...
- o de tests de couches Bio actuellement pour les généraliser par la suite.

Cette initiative, pour satisfaire au mieux les familles, suppose un engagement financier de la part de la Commune.

Compte-tenu de ce qui précède des frais d'adhésion seront facturés aux familles usagers des services Petite Enfance de la Commune de Passy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 selon les modalités suivantes :

- Accueil régulier : 30€ / année scolaire et par famille à payer lors de la remise du dossier d'inscription puis facturé en septembre
- Accueil occasionnel : 15€ / année scolaire lors de la remise du dossier d'inscription
- Accueil d'urgence : 15 € lors de l'établissement du contrat d'urgence

Ces frais d'adhésions sont déductibles des impôts pour les familles.

*Madame Pome HOMINAL explique que ce dossier a été débattu à 2 reprises en commission petite enfance et que si le service petite enfance a besoin de ressources supplémentaires, il ne faut pas les prendre dans la poche des familles. Elle ajoute que les arguments avancés ne la convainquent pas.*

*Madame Sylvie BRIANCEAU se dit d'accord avec Madame Pome HOMINAL. Elle constate que l'on va encore faire payer aux citoyens un petit quelque chose et que, même si ce n'est pas grand-chose, l'effort est encore demandé aux citoyens et aux familles comme pour les TAP. Elle considère à l'appui de ce qui a été discuté pour le budget supplémentaire qu'il y a de la marge pour ne pas faire payer ces services aux familles. Elle condamne que l'on demande toujours aux familles et aux citoyens de petites sommes pour des budgets municipaux qui n'en n'ont pas besoin*

Monsieur Raphaël CASTERA poursuit en indiquant que ce n'est pas son approche et que même si le tarif est modeste, ce sont toujours les mêmes personnes qui sont pénalisées (celle qui sont au SMIC, les familles monoparentales...) alors que les plus aisées peuvent payer ces frais. Il ajoute qu'il est pertinent d'avoir comparé avec ce qui se pratique dans d'autres communes mais qu'il aurait fallu que cette démarche soit constante notamment pour les TAP. On aurait dû prendre exemple sur des communes qui ont mis en place des programmes pour les TAP dignes de ce nom avec un phasage, les différents thèmes abordés comme c'est le cas à Annemasse, aux Houches petite commune de 3500 habitants ou encore à Bonneville où les choses fonctionnent. Les comparaisons devraient être faites systématiquement et de manière objective et pas uniquement comme prétexte pour faire payer les familles d'autant que « Babilou » est une crèche privée et que la Commune a une vocation de service public sans logique commerciale.

Madame Stéphanie PIEDVIN ajoute qu'à Chamonix il n'y a pas de frais d'adhésion mais que les couches ne sont pas fournies et qu'à Passy tout est mis en œuvre pour satisfaire les citoyens en matière de petite enfance.

Madame Pome HOMINAL demande si le fait de fournir les couches et d'autres prestations ne permet pas d'obtenir un label permettant d'être mieux subventionné par la CAF.

Madame Stéphanie PIEDVIN répond qu'elle ne peut pas répondre à cette question mais indique que les 30 € de frais d'adhésion par rapport à ce qu'apporte la commune restent très dérisoires.

Monsieur Raphaël CASTERA répond que son groupe est diamétralement opposé à cette posture, qu'il y a un niveau d'ambition différent par rapport aux objectifs que l'on se fixe et qu'il n'aurait pas fait ainsi.

Monsieur Philippe DREVON souhaite préciser qu'en terme de budget et au vu des résultats du compte administratif, la Commune a perdu 90 0000 € de subvention de la CAF. Il indique que si l'on compare d'une année à l'autre plus d'actions éducation jeunesse et petite enfance ont été mises en place uniquement grâce au budget communal (90 000 €). Il considère qu'il n'est pas juste de dire que la municipalité fait moins.

Monsieur Raphaël CASTERA répond qu'il y a certes 90 000 € de moins de la CAF mais que la Commune engage néanmoins 300 000 € sur la démolition de la Ravoire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de comparer ces deux choses et demande de passer au vote.

**Invité à voter, le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.**

<b>Pour</b>	:	<b>25</b>	
<b>Contre</b>	:	<b>7</b>	R. CASTERA - C. REBET - P. HOMINAL - M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU
<b>Abstention</b>	:	<b>/</b>	

### 21 / DEL2016-109 : Sollicitation de la dénomination de commune touristique

Madame Nadine CANTELE expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique

- ✓ la présence d'un office de tourisme classé,
- ✓ l'organisation « en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites ou espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »
- ✓ une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Elle rappelle que la Commune de Passy remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la Préfecture.

*Madame Nadine CANTELE indique que la loi NOTRE impose que les Communautés de Communes prennent la compétence tourisme et que par conséquent la Commune aurait perdu son office du tourisme. Elle précise qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> étape et que la 2<sup>nde</sup> sera la dénomination de station classée qui est très importante pour la DGF.*

*Monsieur Laurent NARDI indique être contre ces 3 délibérations car il y a une volonté de la municipalité, comme de certaines précédentes, d'engager Passy dans le « tout tourisme » et que ce n'est pas la bonne voie. Il y a en la matière un désaccord de fond et son groupe souhaite réaffirmer sa position sur ce point.*

*Monsieur Raphaël CASTERA indique que la loi NOTRE fait changer un certain nombre de choses mais ne fait pas disparaître les offices du tourisme, il s'agit d'une mutualisation des offices, pas d'une perte mais d'un transfert de compétences. Il considère que les petites communes, ce qui est le cas de Passy en matière de tourisme, auraient tout intérêt à mutualiser.*

**Invité à voter, le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.**

<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>30</b>	
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>2</b>	<b>L. NARDI - S. BRIANCEAU</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>	

Madame Nadine CANTELE rappelle la délibération prise par le conseil municipal lors de la séance du 18 décembre 2014, approuvant la demande de classement en catégorie III présentée par l'Office de Tourisme de Passy.

Le classement des Offices de Tourisme est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs Offices de Tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'Office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'Office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- **L'Office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.**

L'Office de Tourisme de Passy, classé en catégorie III depuis février 2015, souhaite se mettre en ordre de marche pour un classement préfectoral immédiat (environ 2 mois d'instruction) en catégorie I. L'Office de Tourisme de Passy étant porteur de la marque Qualité Tourisme et ayant procédé aux traductions trilingues de son site internet et de sa documentation peut désormais prétendre à un classement préfectoral en catégorie I.

Il convient de rappeler que le classement sollicité est proposé par l'Office de Tourisme à la commune, laquelle approuve le classement choisit par délibération municipale.

*Cette question n'appelle pas de débat, invité à voter le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.*

<b>Pour</b>	:	<b>30</b>	
<b>Contre</b>	:	<b>2</b>	<i>L. NARDI - S. BRIANCEAU</i>
<b>Abstentions</b>	:	<b>/</b>	

**23 / DEL2016-111 : Engagement dans le projet de développement touristique 2016/2018 de la Commune de Passy et sollicitation des subventions auprès des opérateurs publics et privés**

Madame Nadine CANTELE rappelle le projet de développement touristique 2016/2018 de la Commune de Passy décliné en 4 fiches suite au diagnostic touristique mené sur le territoire de la Commune de Passy.

Un plan global de développement a été établi autour de 4 axes :

- 1/ conforter l'offre de ski débutant / famille de la station de ski Plaine-Joux par l'optimisation de son réseau de neige de culture,
- 2/ développer les espaces débutant et ludique du domaine skiable de Passy Plaine-Joux avec une diversification 4 saisons,
- 3/ conforter l'intérêt majeur de la base de loisirs du lac de Passy au Pays par la requalification des différents espaces,
- Conforter l'intérêt majeur de la base de loisirs du lac de Passy au Pays du Mont-Blanc par le développement d'activités familiales,
- 4/ Développement des activités hors neige et renforcement de l'accueil et des services des aires naturelles de camping de Passy

Afin de financer la réalisation de l'ensemble des actions de ce projet, la commune sollicite des partenaires institutionnels dans le cadre de 3 programmes de soutien :

- 1/ Plan Tourisme mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- 2/ Plan Neige-stations mis en place par la région Auvergne Rhône-Alpes,
- 3/ CDDRA Pays du Mont-Blanc, crédits 2016, établi par la région Auvergne Rhône-Alpes.

La commune pourra également solliciter l'aide financière de tout autre opérateur public ou privé.

Le plan de financement prévisionnel du projet global de développement touristique 2016-2018 est le suivant :

<b>1/ Conforter l'offre de ski débutant / famille de la station de Passy Plaine Joux par l'optimisation de son installation de neige de culture.</b>			
<b>Dépenses HT</b>	<b>606 375,00€</b>	<b>Recettes (HT)</b>	<b>606 375,00€</b>
		CD 74 – Plan tourisme	242 550,00€
		Région Auvergne Rhône-Alpes – Plan neige	181 912,50€
		Autofinancement	181 912,50€
<b>2/ Développer les espaces débutant et ludique du domaine skiable de Passy Plaine Joux avec une diversification 4 saisons.</b>			
<b>Dépenses HT</b>	<b>699 000€</b>	<b>Recettes (HT)</b>	<b>699 000,00€</b>
		CD 74 – Plan tourisme	279 600,00€
		Autofinancement	419 400,00€
<b>3.1/ Conforter l'intérêt majeur de la base de loisirs du lac de Passy au Pays du Mont-Blanc par la requalification des différents espaces.</b>			
<b>Dépenses HT</b>	<b>493 500€</b>	<b>Recettes (HT)</b>	<b>493 500,00€</b>
		CD 74 – Plan tourisme	197 400,00€
		Autofinancement	296 100,00€
<b>3.2/ Conforter l'intérêt majeur de la base de loisirs du lac de Passy au Pays du Mont-Blanc par le développement d'activités familiales.</b>			
Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 30 juin 2016 - 24/30			

<b>Dépenses HT</b>	<b>200 000,00€</b>	<b>Recettes (HT)</b>	<b>200 000,00€</b>
		Région Auvergne Rhône-Alpes – CDDRA	80 000,00€
		Autofinancement	120 000,00€
<b>4/ Développement des activités hors neige et renforcement de l'accueil et des services des aires naturelles de camping de Passy</b>			
<b>Dépenses HT</b>	<b>315 000,00€</b>	<b>Recettes (HT)</b>	<b>315 000,00€</b>
		CD 74 – Plan tourisme	126 000,00€
		Autofinancement	166 083,33€
		Partenaires vol libre	22 916,67€

*Madame Nadine CANTELE indique que les fiches tourisme ont été présentées rapidement en commission tourisme mais qu'elle souhaite remercier Monsieur Julien SERRE, responsable des équipements touristiques. Elle informe l'assemblée que la commission thématique du Conseil Départemental a retenu le dossier de la Commune de Passy qui sera présenté à la Commission permanente en septembre.*

*Monsieur Raphaël CASTERA indique qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de financement au niveau 3.1. Il se dit satisfait du travail de recherche de subventions effectué.*

*Madame Nadine CANTELE répond que les équipements de Plaine Joux et de la Base de Loisirs sont destinés aux Passerands et vont permettre de proposer des activités diverses et variées. Elle indique qu'une réunion sera organisée en septembre.*

*Monsieur Michel DUBY rappelle qu'il n'est pas convaincu par le projet neige de culture et indique également être inquiet pour le volet culturel du CDRA avec l'arrivée de Monsieur WAUQUIEZ à la présidence de la région qui a revu largement à la baisse ce financement.*

*Madame Nadine CANTELE répond que le CDRA ne sera plus le CDRA mais que si les choses sont un peu floues actuellement d'autres sont confirmées. Elle indique également que si la station a pu ouvrir plus tôt en décembre 2015 c'est grâce aux enneigeurs.*

*Monsieur le Maire conclut en indiquant que si l'on veut faire du tourisme à Passy, la démarche engagée est la bonne.*

**Invité à voter, le conseil municipal approuve à la MAJORITÉ.**

**Pour** : **30**  
**Contre** : **2** L. NARDI - S. BRIANCEAU  
**Abstentions** : **/**

M. le Maire rappelle que la Commune de Passy et Asters (gestionnaire de la Réserve naturelle de Passy) se sont engagés dans un projet d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Plaine-Joux. Les 2 partenaires ont signé une convention de mise en œuvre de ce projet pour la période 2015 à 2017 et qu'au travers de celle-ci, entre autres actions, la commune apporte un soutien financier aux actions menées par Asters à hauteur de 10 000 euros par an.

Considérant que dans ce cadre, la commune de Passy souhaite soutenir le projet ALCOTRA - VISIT'ALPES : Développement et mise en réseau des centres d'interprétation « Leader » du Patrimoine alpin (n° : 1692 – n° de référence interne : 1450433303), regroupant 7 partenaires français et italiens.

Sous réserve de l'approbation du projet et dans la continuité de la mise en œuvre de la convention citée ci-dessus, le Conseil Municipal transfèrera les 10 000 € de subvention prévus dans la convention de partenariat au titre des Contributions Publiques Nationales (CPN) sur toute la durée du projet, afin de soutenir les actions suivantes :

- 4.1 : Offre de services pour les publics ;
- 4.2 : Médiation et scénographie pour toucher un plus large public.

*Madame Christèle REBET souhaite avoir un bilan des actions menées par ASTERS depuis un an.*

*Monsieur le MAIRE confirme qu'il y a un bilan et s'engage à le transmettre à Madame Christèle REBET.*

*Monsieur Michel DUBY indique que l'Association des Amis de la Réserve a été écartée du fonctionnement de celle-ci et qu'il souhaite que lors du prochain contrat, les usagers de la réserve soient mieux représentés. Il ajoute qu'il est dommage que la réserve ne soit pas toujours comprise, voire considérée comme une gêne, alors qu'elle apporte beaucoup à la Commune.*

***Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.***

## Questions orales

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal concernant les questions, indique que la lettre ouverte de Monsieur Michel DUBY n'est pas assez précise et l'invite à poser sa question de manière très brève.

Il ajoute que la question de Madame Pome HOMINAL est arrivée hors-délais et que par conséquent elle ne sera pas évoquée.

Il invite ensuite les élus à poser leur question.

### **Monsieur Laurent NARDI / groupe « Passy vraiment à gauche » et le comité de défense des postes de Passy souhaitent être informés de l'évolution du dossier du projet de fermeture des bureaux de poste de Chedde et du Plateau d'Assy**

Monsieur le Maire indique qu'il a bien rencontré Monsieur PELLETIER mais qu'il ne s'est engagé en rien. Il rappelle la délibération du Conseil municipal du 26 mai votée à l'unanimité contre la fermeture des 2 bureaux de poste et qu'en la matière le conseil municipal est souverain. Il précise que cette délibération a été adressée aux parlementaires, aux conseillers départementaux et au président de la Communauté de Communes et que certains de ces destinataires lui ont déjà adressé des courriers de soutien. Il ajoute avoir également adressé un courrier à la Poste à l'appui de cette délibération, courrier resté à ce jour sans réponse.

Monsieur Laurent NARDI demande s'il est possible d'obtenir la communication de ces différents courriers.

Monsieur le Maire répond que les courriers seront transmis.

### **M. Michel Duby / groupe « du bon sens pour Passy » est invité à poser sa question concernant le fonctionnement du restaurant scolaire du Plateau d'Assy.**

Monsieur Michel DUBY interroge sur :

- le futur fonctionnement du restaurant suite au départ du cuisinier actuel et si un nouveau cuisinier sera employé communal ;
- la part des produits cuisinés non consommés des restaurants du bas de la commune ;
- les modalités de concertation qui seront instituées avec l'association de parents de l'école du Plateau d'Assy

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Valentin DURAND WARENBOURG, adjoint délégué à l'éducation jeunesse.

Monsieur Valentin DURAND WARENBOURG retrace l'historique des différentes réunions et indique que la municipalité a souhaité associer les partenaires le plus souvent possible pour ne pas faire les choses dans son coin.

Concernant la part des produits cuisinés non consommés, il admet qu'il y a peu de déchets au restaurant du Plateau d'Assy ((2 grammes) et qu'il y en a davantage dans les autres restaurants. Il indique qu'un travail est engagé sur ce dossier pour réduire partout les restes de repas.

Concernant le remplacement du cuisinier, il précise que tout a déjà été expliqué et que des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises. La plus grande des priorités était de savoir si l'on poursuivait le système actuel ou si l'on faisait le choix de passer au système qui se pratique ailleurs sur la Commune. Finalement le choix a été fait de conserver le système de confection des repas sur place, la seule différence consistant à ce que le cuisinier soit salarié par le prestataire et plus par la mairie.

Concernant la concertation avec les parents il indique qu'elle sera calquée sur ce qui se fait dans les restaurants du bas de la commune via une réunion du comité de restauration en fin de période en essayant d'arrêter les querelles entre le haut et le bas.

**Madame Christèle REBET / groupe « Passy1avenir » est invitée à poser sa question concernant la création de la commission consultative des services publics locaux**

Madame Christèle REBET indique qu'en vertu de loi du 06 février 1992 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission des services publics locaux et souhaite savoir quand cette commission sera créée à Passy.

Monsieur le Maire répond qu'en effet la commission des services publics locaux est obligatoire et que sa création est prévue à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil municipal mais qu'elle n'a pas été créée à ce jour. Il indique qu'il s'agit d'un oubli mais que le nouveau DGS va se charger de ce dossier.

## COMMUNICATIONS

### Décisions du Maire

- 40A/16 Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement / remplacement de la conduite d'eau potable / mise en souterrain des réseaux secs : rue des Glermènes - lot 2 revêtement bitumineux**  
Annule et remplace la décision n° 40/2016  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – remplacement de la conduite d'eau potable – mise en souterrain des réseaux secs rue des Glermènes : lot 2 revêtement bitumineux.  
L'entreprise COLAS 74190 Passy a été retenue pour l'exécution du marché pour un montant de 112 116,50 € H.T. (toutes tranches comprises, ne comprenant pas la part « SYANE »)
- 44/16 Convention avec le SM3A pour la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques pont des Lanternes (Passy / Servoz)**  
Dans le cadre de la pose d'un repère de crues historiques sur le Pont des Lanternes, une convention est établie entre le SM3A, les Communes de Passy et Servoz fixant les modalités de pose, d'entretien et de surveillance de ce repère.  
Durée : 30 ans
- 54/16 Tarifs en accueil de loisirs municipal d'été 2016**  
Actualisation des tarifs des prestations offertes par la commune pour les accueils de loisirs municipaux d'été, compte tenu des financements versés par la CAF ou la MSA, avec effet au 6 juillet 2016.  
Le tarif journalier comprend la fourniture du petit-déjeuner (le cas échéant), du repas de midi, du goûter, l'animation et les activités.
- 55/16 Tarifs de l'accueil de loisirs pour la période 2016/2017**  
Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs pour les structures « Graines de Malice » du Plateau d'Assy et « Touchatout » de Chedde, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- 56/16 Tarifs de l'accueil péri-scolaire pour la période scolaire 2016/2017**  
Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire « Graines de Malice » du Plateau d'Assy et « Touchatout » de Chedde, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- 57/16 Tarifs pause méridienne et service de restauration scolaire année 2016/2017**  
Actualisation des tarifs de la pause méridienne et de restauration scolaire, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- 59/16 Convention de mise à disposition de locaux au groupe folklorique Lou Folatons de Passy**  
Local situé au bâtiment du presbytère à Passy.  
Durée : trois années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, renouvelable par reconduction expresse.  
Consentie à titre gratuit
- 60/16 Assurance indemnisation sinistre préau école de Maffrey**  
Des dégâts ont été occasionnés sur le préau de l'école de Maffrey, lors d'un accident de circulation.  
La proposition d'indemnisation immédiate de la SMACL est acceptée pour un montant de 1 686,90 €.  
Un règlement différé de 1 062,30 € correspondant à la vétusté reversée interviendra après justification des travaux et la franchise de 1 500 € reversée après obtention du recours.
- 61/16 Tarifs communaux 2016 - aire naturelle de camping de Plaine-Joux**  
Actualisation des tarifs d'utilisation de l'aire naturelle de camping de Plaine-Joux  
Période : du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017

- 62/16 Tarifs communaux – parkings de la Plage, des Granges et des Criques Base de Loisirs des Iles / saison été 2016**  
Tarifs d'utilisation des parkings de la Base de Loisirs pour la saison d'été 2016, du samedi 2 juillet au dimanche 28 août.
- 63/16 Contrat de logement 2016**  
Attribution d'un logement communal à l'école de Chedde Jonction, avenue du Coteau.  
Loyer mensuel 2016 : 284,04 €  
Montant prévisionnel des charges 2016 : 48,87 €
- 64/16 Contrat de maintenance des édifices sanitaires autonettoyants passé avec la société Toilitech**  
La société TOILITECH assure pour le compte de la commune une maintenance préventive bisannuelle et une maintenance curative à la demande pour les édifices sanitaires autonettoyants.  
Le contrat est passé pour une durée d'un an, avec reconduction expresse.  
Montant : 2 900 € H.T.  
Le contrat comprend également les nouveaux édifices installés.
- 65/16 Convention de mise à disposition de locaux ex. mini crèche du Plateau d'Assy**  
Local situé au rez de chaussée de l'ancienne mini crèche du Plateau d'Assy, 85 rue de Charbonnière, à Monsieur Joël Martin, apiculteur (l' Abeille du Mont-Blanc).  
Période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016  
Consentie à titre gratuit.
- 66/16 Tarifs Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de la commune de Passy pour l'année 2016/2017**  
Les tarifs comprenant les temps de surveillance de 15h45 à 16h30 et les activités périscolaires pratiquées sont établis comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.  
Cotisation annuelle :  
1<sup>er</sup> enfant : 15 € - 2<sup>ème</sup> enfant : 10 € - 3<sup>ème</sup> enfant : 5 € - 4<sup>ème</sup> enfant et plus : gratuité
- 67/16 Tarifs communaux 2016/2017 - Ecole de musique**  
Actualisation de l'ensemble des tarifs pour 2016/2017 des représentations offertes par l'Ecole Municipale de Passy
- 68/16 Modification des éléments constitutifs de la régie de recettes du parking du lac de Passy**  
Modification de l'article 1 de la décision 54/08  
Augmentation du fonds de caisse commun aux trois parkings (les granges, les criques, la plage) de 150 €. Le fonds de caisse est porté à 300 €.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 heures

Passy, le 8 juillet 2016

Le Maire,  
**Patrick KOLLIBAY**



La secrétaire de séance  
**Nadine CANTELE**